

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024-10-02

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoir : 02
Votants : 12

L'an deux mil vingt quatre
Le 17 octobre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 11 octobre 2024

PRESENTS : Jean-Michel DREVET ; Dominique FLACHER ; Maurice BONNET-PIRON ; Florence MANDON ; Pascale CHOTEL ; Sylvie SABATIER ; Marcel BERTHIER ; Sébastien GUILLAUD ; Jean-Michel PIDOLOT ; Annie PIGNEDE.

Excusés : Philippe PELLET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Laure-Paola GUIVIER donne pouvoir à Florence MANDON, Albane PINEDE

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

OBJET : prévoyance 2025 – montant participation employeur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 16 euros par agent aux frais de prévoyance, contrat groupe proposé par le cdg38 souscrit par la collectivité et chaque agent adhère personnellement. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de souscrire à nouveau à un contrat prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Plusieurs propositions ont été reçues par la commune et il est proposé de souscrire un contrat via groupama qui se révèle être moins onéreux pour les agents. Nous attendons le retour du CTP du cdg38 pour proposer ce choix au vote du conseil municipal.

En amont, Il est proposé de réévaluer la participation de la commune comme préconisé par le cdg38. Il est donc proposé de participer à hauteur de 50% de la cotisation avec un plafond de 26 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 lors de la mise en place du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié cette proposition et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE la proposition de participation à hauteur de 50% de la cotisation plafonné à 26 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du cst du cdg38.

Le Maire
Jean-Michel DREVET



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE - Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire